

**CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2024**

**PROCES-VERBAL**

***L'an deux mille vingt-quatre,***

***Le jeudi 12 décembre à vingt heures trente***

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2024

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, David JARRY,

Pouvoirs/Absents/Excusés : Benoit GOUBAND, Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT, Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Mme Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 14 NOVEMBRE 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

**1° - Lignes Directrices de Gestion et tableau des effectifs**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a prévu une obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les LDG sont prévues à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique (CGFP). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial. Les objectifs des LDG sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les LDG visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) ;
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER** les lignes directrices de gestion
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ET

Le Maire rappelle la dernière délibération prise en date du 25 janvier 2024 concernant les effectifs de la Commune, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en effet au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Vu La parution du décret concernant la revalorisation des secrétaires généraux de mairie, dans lequel il est précisé la création pour les communes de moins de 3 500 habitants, la nouvelle fonction de « secrétaire général de mairie » (SGM).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce secrétaire général de mairie doit être au minimum classé en catégorie B, et en catégorie A dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Pour cela, la loi permet à titre exceptionnel aux agents de catégorie C exerçant déjà la fonction de secrétaire de mairie d'accéder directement à la catégorie B « sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée ». Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2027.

Il propose donc un nouveau tableau des effectifs établi comme suit (modifications en jaune) :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste en centième	Durée du poste en Heure/minutes	Poste vacant depuis le	Statut
<b>Filière technique (service technique)</b>						
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	25,00	25h00h		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	17,50	17H30		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	11,00	11H00		Contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	14,00	14H00		Contractuel
<b>Filière administrative (service administratif)</b>						
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	22,50	22h30		Titulaire
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	17,50	17H30		Titulaire
<b>Adjoint administratif</b>	<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>17,50</b>	<b>17H30</b>		<b>Titulaire</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,  
**Vu** la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de **MODIFIER** comme ci-dessus le tableau des emplois communaux,
- de **CHARGER** le Maire de prononcer la nomination du personnel dans ces nouveaux postes, selon les dispositions réglementaires,
- de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget communal.

## **2° - Contrat association école Sainte Anne**

Le Conseil Municipal, conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Privée Mixte de LARGEASSE, après avoir pris connaissance du budget de fonctionnement de l'Ecole et après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer une somme globale de 60 000 € à l'OGEC pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3°- Compte-rendu de la Commission voirie**

Mr Michonneau explique qu'un tour de la commune a été fait afin de voir les différents points où il est judicieux de positionner les tables.

Il a également été évoqué de faire une ou deux places de parking à côté des logements jeunes.

Un constat a aussi été fait au lotissement les Acacias : les trottoirs engazonnés seraient bitumés et la place centrale réaménagée pour la rendre plus fonctionnelle et harmonieuse.

Quelques entrées de champs à refaire.

Voir ce qu'il est possible de faire à l'endroit où les peupliers ont été coupés afin de réaménager le bas du lotissement « Les Peupliers ».

#### **4° - Achat parcelle les Champs Berton**

Par l'intermédiaire du notaire, Mr le maire a pris contact avec Mr Gaborit qui se trouve vendeur de la parcelle AO 144 au 13 rue des Champs Berton pour la somme de 10.000 €. Le conseil municipal souhaite prendre quelques renseignements auprès du service de l'urbanisme de l'agglo 2B.

#### **5° - Locations terres agricoles 2024**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue les terrains suivants situés :

- La Foye : section AK n° 82 et 222, d'une contenance de 1ha 77a 89ca à Mr Loïc BOISSONNEAU, le Cou 79240 LARGEASSE
- 
- Bourbier : section AP n° 119, 120, 331 et 332, d'une contenance de 1ha 74a 01ca au GAEC La Petite Emarière 79240 TRAYES
- 
- Bourbier : section AP n° 116, d'une contenance de 51a 99ca à Mr et Mme LE COSSEC Simon, la Pesinière 79240 LARGEASSE.

L'indice préfectoral pour 2024 est de 122,55 (soit + 5,23% par rapport à l'année 2023)

Pour Mr Loic BOISSONNEAU, un loyer de **235,85 €**

Pour le GAEC La petite Emarière, un loyer de **239,00 €**

Pour Mr et Mme LE COSSEC, un loyer de **71,40 €**

#### **6° - Indemnité de gardiennage de l'église 2024**

Monsieur le maire rappelle, les deux circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 qui précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Celle-ci peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour 2024, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales est fixé de la manière suivante :

- pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'Église à des périodes rapprochées, ce montant est de : **126,91 €**

- pour un gardien Résidant dans la commune, ce montant est de : **503,42 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** à verser pour 2024, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise dont le montant annuel est fixé à **370,00 €**, en conformité avec le plafond fixé par la circulaire du ministère de l'Intérieur à M. Marcel COMPAGNON.

## 7° - Condamnation PC agrivoltaïsme

Une nouvelle condamnation a été déposée contre la commune sur un permis de construire déposé par AFR 1. A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal de la commune ne souhaite pas faire appel de la décision.

## 8° - ADS : révision attribution de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 260 267,50 €.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

### **Le Conseil municipal décide :**

- d'**APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

## 9° - Subvention voyage scolaire juin 2024

Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'école Sainte Anne en date du 4 juillet 2024 concernant un voyage scolaire :

- Séjour du 13 juin 2024 à Guérande et le Croisic.

Pour financer le projet, l'équipe enseignante demande une subvention pour le transport pour un montant de 1.020€.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** la subvention demandée.

## 10° - Facture poutre gym

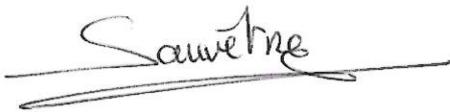
Le conseil municipal a reçu une demande de l'Espoir Gymnique pour le renouvellement de la poutre qui n'est plus aux normes. La facture est arrêtée à la somme de 6 073,20€. Le conseil municipal décide de payer la facture et demande une participation de 50% au Foyer Rural de Largeasse.

## 11°- Questions diverses

- **Etude de charpente Armoriques :** Le conseil demande la deuxième phase à la société Armorique pour le gymnase.
- Courrier Mr Letang : la commission bâtiment est missionnée pour aller voir le logement.
- Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Le secrétaire de séance

Cécile SAUVETRE



Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU

